

6.1 Capital social

6.1.1 Montant et historique du capital social

Au 31 décembre 2017, le capital social d'Orange SA est de 10 640 226 396 euros. Il est divisé en 2 660 056 599 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de quatre euros chacune.

Au cours des deux derniers exercices, le montant du capital social a été augmenté le 31 mai 2016 suite à l'offre d'actions réservée au personnel « Orange Ambition » proposée aux salariés du Groupe.

6.1.2 Titres donnant accès au capital

Dans le cadre de l'accord transactionnel signé en 2002 qui a mis fin au projet de développement des activités mobile en Allemagne en partenariat avec MobilCom, Orange a émis, le 3 mars 2003, 430 705 titres à durée indéterminée remboursables en actions (« TDIRA »), d'un nominal de 14 100 euros, pour un montant global de 6 073 millions d'euros, réservés aux membres du syndicat bancaire et aux équipementiers créanciers de MobilCom. Voir la note 11.4 TDIRA de l'annexe aux comptes consolidés.

Émission potentielle d'actions nouvelles

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions nouvelles qui seraient émises en cas de conversion ou de remboursement en actions de la totalité des titres donnant accès au capital en circulation au 31 décembre 2017 et d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions existant à la même date, ainsi que le nombre d'actions qui composeraient le capital de la Société à la suite de l'émission de ces actions.

	Actions correspondantes	% du capital (sur base totalement diluée)
Titres à durée indéterminée remboursables en actions ⁽¹⁾	52 079 350	1,92
Options de souscription ⁽²⁾	0	0
Sous-total	52 079 350	1,92
Capital au 31 décembre 2017	2 660 056 599	98,08
Total	2 712 135 949	100

(1) Voir la note 11.4 de l'annexe aux comptes consolidés (section 4.1).

(2) Voir la section 4.4.1 et la note 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

La note 13.7 *Résultat par action* de l'annexe aux comptes consolidés (section 3.3) présente le nombre moyen pondéré d'actions en circulation et dilutives, tel que calculé en application de la norme comptable IAS 33 *Résultat par action*.

6.1.3 Autorisations d'augmentation du capital

L'Assemblée générale d'Orange SA du 1^{er} juin 2017 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à augmenter le capital d'Orange SA, hors période d'offre publique, par l'émission d'actions ou autres valeurs mobilières, pour un montant nominal total maximum de trois milliards d'euros, avec ou sans droit préférentiel de souscription, un délai de priorité pouvant éventuellement être conféré aux actionnaires.

L'Assemblée générale a également délégué compétence au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du Groupe.

Les délégations en cours de validité accordées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital, et l'utilisation faite de ces délégations sont mentionnées au chapitre 6.4 *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions*.

L'Assemblée générale du 4 mai 2018 sera de nouveau appelée à voter des autorisations d'augmentation du capital accordées au Conseil d'administration (voir section 6.4).

6.1.4 Actions propres – Programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale du 1^{er} juin 2017 a renouvelé pour une période de 18 mois le programme de rachat d'actions propres dans la limite de 10 % du montant du capital social existant au jour de cette Assemblée. Le Conseil d'administration du 20 février 2018 a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 4 mai 2018 le renouvellement de cette autorisation aux mêmes conditions.

Le descriptif du programme 2018 figure dans le rapport du Conseil d'administration sur la seizième résolution soumise à l'Assemblée

générale du 4 mai 2018 (voir section 6.4 *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions*).

En outre, le contrat de liquidité portant sur ses actions conclu par Orange le 9 mai 2007 avec un prestataire de services d'investissement s'est poursuivi en 2016. Les moyens affectés au compte de liquidité lors de la mise en œuvre du contrat s'élevaient à 100 millions d'euros. Au 31 décembre 2017, ils s'élevaient (en date d'exécution) à 111,7 millions d'euros.

Récapitulatif des achats et ventes d'actions propres effectués au cours de l'exercice 2017

Objectif des achats	Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2016	Nombre d'actions achetées	Prix moyen pondéré brut (en euros)	Nombre d'actions vendues	Prix moyen pondéré brut (en euros)	Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2017	Part du capital
Allocations d'actions au personnel	22 423	0	0	798 ⁽¹⁾	0	21 625	0,0002 %
Contrat de liquidité	0	59 830 060	14,38	59 354 060	14,43	476 000 ⁽²⁾	-
Total	22 423	59 830 060		59 354 858		497 625	0,0002 %

(1) Actions attribuées gratuitement, en application de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce, aux ayant-droits des bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions « Let's share » de 2011 décédés avant la fin de la période d'acquisition du plan (26 juillet 2015).

(2) Position au 27 décembre 2017 afin de tenir compte du délai de transfert de propriété à J+2 (jours ouvrés).

6.2 Principaux actionnaires

6.2.1 Répartition du capital et des droits de vote

Détenteur	31 décembre 2017			31 décembre 2016			31 décembre 2015		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Bpifrance Participations ⁽¹⁾	254 219 602	9,56 %	8,26 %	254 219 602	9,56 %	8,29 %	254 219 602	9,60 %	9,60 %
État	356 194 433	13,39 %	20,92 %	356 194 433	13,39 %	21,00 %	356 194 433	13,45 %	13,45 %
Total Secteur Public	610 414 035	22,95 %	29,18 %	610 414 035	22,95 %	29,29 %	610 414 035	23,04 %	23,04 %
Personnel du Groupe ⁽²⁾	143 353 298	5,39 %	8,80 %	142 857 760	5,37 %	8,43 %	132 266 948	4,99 %	4,99 %
Autodétention	497 625	0,02 %	0,00 %	22 423	0,00 %	0,00 %	27 663	0,00 %	0,00 %
Flottant	1 905 791 641	71,64 %	62,02 %	1 906 762 381	71,68 %	62,28 %	1 906 176 737	71,96 %	71,96 %
Total	2 660 056 599	100 %	100 %	2 660 056 599	100 %	100 %	2 648 885 383	100 %	100 %

(1) Groupe public de financement et d'investissement pour les entreprises, issu du regroupement de OSEO, CDC Entreprises, FSI et FSI Régions.

(2) Comprend les actions détenues dans le cadre des plans d'épargne Groupe, notamment par l'intermédiaire des FCPE Orange Actions et Orange Ambition International, ou sous la forme nominative (y compris celles du plan d'attribution gratuite d'actions « Next Reward » de 2007. Ne comprend pas les actions détenues au porteur.

À la date du présent document, aucun actionnaire autre que l'État, Bpifrance Participations et le Personnel du Groupe (en particulier par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement d'Entreprise Orange Actions (anciennement dénommé *Cap'Orange*) qui détient 5,34 % du capital social et 8,76 % des droits de vote), ne possédait à la connaissance d'Orange directement ou indirectement plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

La sphère publique (l'État et Bpifrance Participations) et le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Orange Actions bénéficient de droits de vote double sur les actions qu'ils détiennent au nominatif depuis plus de deux ans (voir section 7.3.6 *Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions*).

6.2.1.1 Modifications dans la répartition du capital détenu par les principaux actionnaires au cours des trois derniers exercices

Au cours des 3 derniers exercices, la Société a procédé à des achats et cessions d'actions auto-détenues et a notamment cédé en juillet 2014 au personnel 16 millions d'actions dans le cadre de l'offre *Cap'Orange* (voir la section 6.1.4 *Actions propres – Programme de rachat d'actions*).

Par ailleurs, les salariés du Groupe ont souscrit en mai 2016 à 11,2 millions d'actions nouvelles Orange dans le cadre de l'offre réservée au personnel « Orange Ambition 2016 ».

À la connaissance d'Orange, il n'y a pas eu de variation significative dans la répartition du capital et des droits de vote depuis le 31 décembre 2017.

6.2.1.2 Information sur les pactes d'actionnaires

L'Autorité des marchés financiers a été informée le 23 février 2016 de la conclusion, le 18 février 2016, d'un nouveau pacte d'actionnaires entre Bpifrance Participations et la République française remplaçant le précédent pacte d'actionnaires conclu entre les mêmes parties le 24 décembre 2012 et formalisant le concert existant entre les deux parties du chef de leur participation respective dans Orange.

Conclu pour une période de deux ans renouvelable, le pacte d'actionnaires prévoit :

- une concertation sur le vote des résolutions d'Assemblée générale : engagement d'échanger les points de vue respectifs et de rechercher une position commune sur les résolutions, sans toutefois que les parties soient tenues d'y parvenir ;
- une concertation entre les parties sur la forme (au sens de l'article L. 228-1 du Code de commerce) des titres d'Orange qu'elles détiennent.